

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUILLET 2009.**

**Présents** : Tous les membres en exercice à l'exception de : AUCRETERRE Stéphane, pouvoir à GOYER Muriel.

**Secrétaire** : GILLES Christophe.

Le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas faire valoir son droit de préemption pour les parcelles AC 134, AK 260, 262 et 265, AP 56p, AC 165, AS 212.
- Décide d'accepter la prise de compétences par la Communauté de Communes pour la définition de zones de développement éolien et pour les services publics à la demande de transports routiers non urbains de personnes, par délégation de compétence du département de la Manche.
- Décide d'adhérer à l'association « Jumeaux et plus ».
- Emet un avis favorable à la proposition de partenariat entre la société TÉLÉ ATLAS et la commune de SAINT GERMAIN SUR AY.
- Décide d'exonérer Mme KAHIA de la partie assainissement de sa facture d'eau en raison d'une surconsommation.
- Accepte le devis de l'entreprise THOMAS d'un montant de 3 439.70€ TTC pour l'enlèvement des gueuses de la zone de mouillage.
- Décide de réaliser une tranchée filtrante pour récupérer les eaux de pluies de la place Bienaimé LAVARDE.
- Décide de céder pour l'euro symbolique une partie de la parcelle AI 139 (1 000 m<sup>2</sup>) à la Communauté de Communes pour l'implantation de la micro crèche.
- Décide d'acquérir 2 vitrines d'affichage (mairie et école), 2 cendriers extérieurs et une poubelle hygiène canine pour un montant total de 2 010€ TTC.
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec RESTECO pour la restauration au CLSH à compter de la rentrée 2009/2010.
- Décide de laisser « la carrière » au village des mares à disposition des personnes qui souhaitent faire du cheval, à condition que le terrain soit entretenu.
- Décide de baisser le prix de vente des terrains du lotissement communal des fosses à lin à 50€ le m<sup>2</sup> au lieu de 65€.
- Décide d'acquérir un standard téléphonique d'un montant de 3 000€ TTC pour la mairie ainsi qu'une flotte de téléphones mobiles.
- Décide de changer le photocopieur de la mairie.
- Autorise M. le maire à signer le contrat de maintenance avec REGISTAR pour le logiciel de la bibliothèque.
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale pour la mise en œuvre du projet Ecole Numérique Rurale.
- Fixe la date du repas des personnes âgées au 24 octobre 2009.
- Décide de fixer l'indemnité de fonction du Maire à 31% de l'indice 1015 au lieu de 26.75% avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Ay pour être affiché le 15 juillet 2009 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

**A SAINT GERMAIN SUR AY, le 15 JUILLET 2009.**  
LE MAIRE.